



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 120644

Texte de la question

M. Robert Diat souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'attribution de la majoration pour vie autonome de l'AAH. Les personnes qui vivent dans une structure qui fournit les services à la personne sont exclues de ce complément de ressources. Sont également exclues les personnes hébergées par un particulier à son domicile sauf s'il s'agit de leur conjoint, de leur concubin ou d'une personne avec qui elles sont liées par un pacte civil de solidarité. Ainsi, sont donc exclues les personnes hébergées par un parent. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de modifier la réglementation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Robert Diat](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120644

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2593